

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 64-413-1931 allouant une indemnité mensuelle de transport au médecin arraisonner et à l'officier dut port.

n° 64-413-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 avril 1931

Numéro JO  
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro  
30 avril 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique au 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 3 juillet 1897 et tous actes subséquents portant règlement sur les déplacements et passages du personnel colonial

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

le Conseil d'administration entendu en sa séance du 17 avril 1931,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une indemnité mensuelle forfaitaire de trois cent cinquante francs, représentative de frais de transport, est allouée aux fonctionnaires ci-après désignés, qui, assurant un service public, emploient d'une manière constante une automobile leur appartenant : 1° Médecin chargé de l'arraisonnement et de la visite des fonctionnaires; 2° Officier de port.

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1er mai 1931, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.